



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2025\_47

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE THYEZ ET LE COLLÈGE CAMILLE CLAUDEL DE MARIGNIER POUR L'INTERVENTION DES ANIMATEURS DU SERVICE JEUNESSE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Le 07 juillet 2025, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 1<sup>er</sup> juillet 2025

#### Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Sylvie LAVANCHY, M. Ermine QUADRIO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Jean-François PERRET, M. Maurice ROBERT, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

#### Étaient excusés :

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.  
Mme Sylvia CAIZERGUES a donné pouvoir à Mme Mariane PERY.  
Mme Lucie ESPANA a donné procuration à M. Pascal DUCRETTET.  
Mme Delphine LIUZZO a donné procuration à Mme Corinne VALETTE.  
M. René SCANU a donné procuration à M. Daniel VULLIET.  
Mme Céline CHARDON.

Étaient absents : Mme Hélène DAVIGNY, M. Laurent GERVAIS, Mme Wendy GHESQUIER.

M. Roland CAGNIN est désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Rapporteur : Mme Catherine HOEGY, adjointe, chargée de l'enfance, la jeunesse et la restauration scolaire**

Mme Hoegy expose au conseil municipal que la commune a la possibilité de proposer des ateliers d'animations (jeux) au sein du collège Camille Claudel de Marignier, deux jours par semaine, conformément aux textes réglementaires et programmes en vigueur.

Ces interventions permettent d'organiser des actions éducatives complémentaires à l'enseignement public.

**Considérant** que ces interventions, de 60 minutes, se déroulent dans l'enceinte de l'établissement scolaire, sur le temps de pause méridien ;

**Considérant** que seul le chef d'établissement est responsable de l'organisation du contenu et du déroulement de ces séances ;

**Considérant** la proposition de la commune de Thyez de mettre à disposition deux animateurs du service jeunesse, de 13h00 à 14h00, les mardis et jeudis, en période scolaire ;

**Considérant** le projet de convention (**annexe n° 2**) qui définit, notamment, les conditions dans lesquelles seront réalisées ces interventions ;

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (25 voix), décide :*

⇒ de valider le projet de convention entre la commune de Thyez et le collège Camille Claudel de Marignier pour l'organisation d'ateliers par les animateurs du service jeunesse de la commune de Thyez au sein du collège,

⇒ d'autoriser M. le Maire à signer la présente convention (**annexe n° 2**),

⇒ de charger M. le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Le Secrétaire de séance



Roland CAGNIN

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire » 11 JUIL. 2025  
Télétransmis le : \_\_\_\_\_

Notifié par mise en ligne le : 15 JUIL. 2025

Le directeur général des services

